

2C4H
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social: 135 avenue du Maréchal Foch 78300 POISSY

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Cyril HANG-HU,
demeurant 135 avenue du Maréchal Foch 78300 POISSY,
né le 3 janvier 1974 à VITRY SUR SEINE,
de nationalité française,
marié,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- La prise de participations dans toutes les sociétés quels que soient leur forme et leur objet,
- La gestion éventuelle de ces participations et notamment en qualité de mandataire social,
- L'animation de la politique et la réalisation de prestations de services dans toutes les entreprises, quel que soit leur objet, dans lesquelles, elle détient une participation, notamment dans le domaine de la gestion commerciale et/ou technique, de la comptabilité, de la gestion et l'assistance technique.
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **2C4H**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **135 avenue du Maréchal Foch 78300 POISSY**.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur Cyril HANG-HU apporte et verse à la Société une somme totale de 1 000 euros.

La somme totale versée, soit 1 000 euros, a été déposée le 7 décembre 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en son agence AGENCE PROFESSION LIBERALE YVELINES 62 rue de Poissy 78101 SAINT GERMAIN EN LAYE.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées et attribuées à l'associé unique.

ARTICLE 8 – GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, **Monsieur Cyril HANG-HU**.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2025.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 14 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à POISSY

Le 15 décembre 2024

En trois exemplaires originaux

Cyril HANG-HU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cyril Hang-Hu', written in a cursive style.

ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire
- Achat ordinateur portable HP Laptop
- Formation CQP RUESRC
- Facture AAFLE
- Facture La Tribune des auto écoles

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-5 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

C-H-H